

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
**23/2022**

**Arrêté de circulation**

**Objet : vogue des cerises**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Cykléo afin de proposer aux plus jeunes un parcours à vélo lors de la vogue des cerises fixée au samedi 4 juin 2022 devant la mairie – 266 montée du champ de la vigne,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la vogue des cerises et pour la sécurité des usagers de la voie publique, d'interdire la circulation sur le chemin du Petiot, entre le n°55 et le n°243,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour faciliter et sécuriser le parcours à vélo « Mvélo », la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le chemin du Petiot le samedi 4 juin 2022 entre 9h30 et 15h00, sauf ceux nécessaires à la société Cykléo.

**ARTICLE 2 :** M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 23 mai 2022

Le Maire, Cédric GARCIN



**DESTINATAIRES :**

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints